



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-015

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun

65-2023-01-13-00003 - arrete_subdelegation_SGCD65 (6 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-01-13-00003

arrete_subdelegation_SGCD65



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision n° 65-2023-01-13-00003

portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à certains agents du secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées

La directrice du secrétariat général commun départemental

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n° U14761870392585 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Mme Marie-Josèphe Vidal en qualité de directrice du secrétariat général départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Josèphe Vidal en qualité de directrice du secrétariat général départemental des Hautes-Pyrénées ;

Décide

Article 1 :

Subdélégation permanente est donnée à Madame Ludivine CARRERE en sa qualité d'adjointe au directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Pyrénées, et à Monsieur Jean-Pierre DESSEIGNET en sa qualité d'adjoint au directeur du Secrétariat Général Commun Départemental des Hautes-Pyrénées, pour l'ensemble des délégations confiées par l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Marie-Josèphe Vidal, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Florence MOLIA, cheffe du service des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale ; en son absence ou en cas d'empêchement à Gérard CARRERE et Stéphanie Maussion, adjoints à la cheffe de service ;
- Philippe GRANDIN, chef du service Budget Finances ; en son absence ou en cas d'empêchement à Alexandre LARMAND, adjoint au chef de service ;
- Jean-Luc PALACIOS, chef du service Immobilier Logistique ; en son absence ou en cas d'empêchement à Thierry CABOS et à Aurélie LATOUR, adjoints au chef de service ;
- en cas d'absence ou en cas d'empêchement de Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du service Systèmes d'Information à Denis MOËNNE-LOCCOZ, adjoint au chef de service ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

– pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leur autorité respective :

- les autorisations des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable.

– dans la limite des attributions de leur pôle respectif :

- toutes correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales ;
- les copies conformes de documents divers ;
- tout bordereau d'envoi.

Article 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Florence MOLIA, cheffe du service des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale, à l'effet de signer :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence.

Pour les agents de la préfecture et pour les agents des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents de la préfecture et des DDI ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations.

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Gérard CARRERE et Stéphanie MAUSSION, adjoints à la cheffe de service ;

Article 4 :

Subdélégation permanente est donnée à Philippe GRANDIN, chef du service Budget Finances, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux certifications du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et valider toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI selon les dispositions définies aux articles 3 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à Mme Marie-Josèphe Vidal en qualité de directrice du secrétariat général départemental des Hautes-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera dévolue à Alexandre LARMAND, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux certifications du service fait, aux certificats pour paiement, états de règlements et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI.

En outre, subdélégation permanente est donnée à Philippe GRANDIN, chef du service Budget Finances, en vue de signer les actes résiduels relatifs au CSP Chorus, décisions d'admission en non valeur, traitement des états des sommes à recouvrer au titre d'une créance alimentaire.

Article 5 :

Délégation de signature est également donnée à Denis MOËNNE-LOCCOZ, adjoint au chef du SIDSIC, aux fins de signer les bons de commandes relatifs au SIC d'un montant égal ou inférieur à 1 500 € (mille cinq cents euros) hors taxes, de liquider et arrêter les factures imputables sur les budgets précités et de constater le service fait s'y rapportant.

Article 6 :

Subdélégation permanente est donnée à Jean-Luc PALACIOS, chef du service Immobilier Logistique, aux fins de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du SGC et de ses adjoints les bons de commandes d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros) hors taxes relatifs à son service sur les BOP 354 et 723 et dans les limites des dispositions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet à Mme Marie-Josèphe Vidal en qualité de directrice du secrétariat général départemental des Hautes-Pyrénées.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Thierry CABOS et par Aurélie LATOUR, adjoints au chef de service.

Article 7 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Noms et prénoms
Jean-Pierre DESSEIGNET

Article 8 :

En outre, cette délégation est aussi dévolue aux personnes ci-dessous dans le cadre exclusif de la validation des pièces et services faits nécessaires aux paiements des dépenses de la préfecture, du SGC et des DDI, dans l'application CHORUS FORMULAIRES .

CHORUS FORMULAIRES :

Service des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale	Florence MOLIA
	Gérard CARRERE
BOP 124, 134, 155, 176, 203, 206, 0215, 0216, 0217, 148	Jacky FRAZER Pauline NYAPEYE NGAWA
Service Budget Finances	Philippe GRANDIN
0354-DR31-DP65, 0723-DR31-DD65, 0348-DP31-DD65, 0349-CDBU-DR31, 0362-CDIE-DR31, 0363-CDMA-DR31	Alexandre LARMAND Fabienne BALLESTA Maryline LEGROS Vincent MESSINE

En outre, cette délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État Chorus formulaires aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents du service budget et finances du SGC 65 ci-après désignés :

Service Budget Finances	Philippe GRANDIN
0354-DR31-DP65, 0723-DR31-DD65, 0348-DP31-DD65, 0349-CDBU-DR31, 0362-CDIE-DR31, 0363-CDMA-DR31	Alexandre LARMAND Fabienne BALLESTA Maryline LEGROS Vincent MESSINE

En outre cette délégation de signature est aussi dévolue aux personnes ci-dessous dans le cadre exclusif de la validation des états de frais de déplacements et des ordres de mission dans l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES :

Pôle Finances	Gestionnaires Chorus DT
0354-DR31-DP65 0216-CPRH-CDAS 0207-DLRM-DP65	Philippe GRANDIN Alexandre LARMAND Fabienne BALLESTA Maryline LEGROS Vincent MESSINE

Article 9 : La décision n°65-2022-03-24-00002 du 24 mars 2022 de la directrice du secrétariat général commun départemental portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à certains agents du secrétariat général commun des Hautes-Pyrénées, est abrogée.

Article 10 : La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs consultable à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/raa-2022-a6417.html>.

Tarbes, le 13 janvier 2023

La directrice du SGCD,



Marie-Josèphe VIDAL